

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES



Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose, à toutes les entreprises de 1 salarié et plus, la formalisation de l'**évaluation des risques professionnels** dans un **Document Unique**.

Depuis 2007, nous menons des campagnes de prévention auprès de nos adhérents (filiales Bois, boulangeries, garages, vétérinaires, prothésistes, drives.....). Nous avons conscience de la difficulté qu'ont les petites entreprises à réaliser leur **Document Unique**.

LUNDI 04 NOVEMBRE 2019

de 9h00 à 11h00

au SMI de MOIRANS

JEUDI 12 DECEMBRE 2019

de 9h00 à 11h00

au SMI de LA CÔTE ST ANDRE

Pour chaque réunion
Inscription préalable obligatoire

Explication de la démarche à mettre en œuvre afin de rédiger le **Document Unique**.

A l'issue de cette réunion, il sera remis à chaque participant sur clé USB, des documents méthodologiques dont un modèle Excel de Document Unique prêt à l'emploi.

Tous les secteurs d'activités

Prestation comprise dans le forfait annuel pour les adhérents du SMI.

